

CONCOURS D'ART PUBLIC

Création d'une œuvre d'art à partir
d'anciens rails du Train du Nord

Dans le cadre de l'Entente de développement
culturel 2025-2027



Québec 

Entente de développement culturel



CONTEXTE

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2025-2027 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL), la municipalité de Lac-des-Écorces (LDE) souhaite réaliser un projet d'intégration d'une œuvre d'art publique en bordure du Parc linéaire le P'tit Train du Nord à partir d'anciens rails du Train du Nord.

La municipalité de Lac-des-Écorces

Lac-des-Écorces est à 10 km de Mont-Laurier. Le toponyme descriptif de Lac-des-Écorces fut emprunté au lac du même nom, lui-même désigné ainsi en raison de la magnifique forêt de bouleaux qui peuple ses rives. En octobre 2002 naissait cette nouvelle municipalité, de la fusion des municipalités de Beaux-Rivages, Lac-des-Écorces et Val-Barrette.

Le secteur Val-Barrette, où sera installée l'œuvre, a vu le colon Thomas Brunet s'installer sur son territoire en 1894. Rapidement plusieurs familles s'installeront en bordure de la rivière Kiamika qui relie les deux noyaux villageois de la municipalité actuelle. Val-Barrette, qui a porté comme premier nom Picardie jusque dans les années 1910, est marqué par la présence du chemin de fer du Canadien Pacifique qui relie Nominique à Mont-Laurier (1909), car une station ferroviaire dans le village facilite l'installation de nouveaux colons et le développement d'industries qui peuvent alors exporter leurs produits au sud. Cela facilita grandement l'implantation de l'industrie forestière. La présence du train a également permis l'implantation d'une industrie touristique, principalement sur les rives du lac Gauvin.



PRÉSENTATION DU CONCOURS

Objectifs

Par la création et l'implantation d'une œuvre d'art en bordure du parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le secteur Val-Barrette, la municipalité de Lac-des-Écorces, en collaboration avec la MRC d'Antoine-Labelle, souhaite souligner l'importance du Train du Nord dans le développement de la municipalité.

- Intégrer une œuvre d'art dans un lieu fréquenté à la fois par les citoyens de la région, mais également des touristes de partout au Québec et ailleurs;
- Faciliter l'accès public à l'art;
- Créer une nouvelle destination de diffusion de l'art;
- Animer le secteur Val-Barrette par la création artistique;
- Intégrer l'art dans les paysages naturels des Hautes-Laurentides;
- Faire de l'art un outil de l'aménagement culturel du territoire.

Thématique

La thématique de l'œuvre est laissée à la discrétion de l'artiste. Toutefois, l'œuvre devra intégrer d'anciens rails du Train du Nord, récupérés au fil des ans. Les rails peuvent être intégrés tels quels ou être modifiés pour servir de matériaux à l'œuvre. Les photos des rails se retrouvent en annexe.

Bien que la thématique soit à la discrétion de l'artiste, la municipalité souhaite tout de même partager l'histoire entourant le lieu de son implantation comme piste d'inspiration.

Le Parc linéaire du P'tit Train du Nord et son histoire

Construit entre 1891 et 1909 (moment de son arrivée à Mont-Laurier), le chemin de fer Le P'tit Train du Nord est un élément majeur du développement des Laurentides. Ce chemin de fer a transporté marchandises et passagers de Saint-Jérôme à Mont-Laurier pendant une grande partie du 20e siècle. La gare de Routhier Station, qui deviendra peu à peu Barrette, s'implante à Picardie (Val-Barrette) alors qu'avance la construction du chemin de fer vers Rapide-de-l'Orignal (Mont-Laurier).

L'année 1981 a été marquée par le passage du dernier train de passagers sur le mythique tracé. Alors que prend fin transport ferroviaire via le Train du Nord, la gare de Barrette sera démolie en 1987. ¹

L'ancien chemin de fer reprend vie en 1996, alors que le Parc linéaire du P'tit Train du Nord est inauguré et devient un tracé cyclable incontournable pour les gens d'ici et d'ailleurs, en plus d'être fréquenté, selon les secteurs, par les fondeurs ou les motoneigistes en saison hivernale. Celui qu'on présente souvent comme la colonne vertébrale des Laurentides fait partie des éléments identitaires de Saint-Jérôme à Mont-Laurier. Il a marqué la population depuis sa construction à la fin du 19e siècle et il marque encore aujourd'hui les nouvelles générations.

¹ <https://ptittraindunord.com/place-du-village-de-val-barrette/>
<https://ptittraindunord.com/routhier-station/>

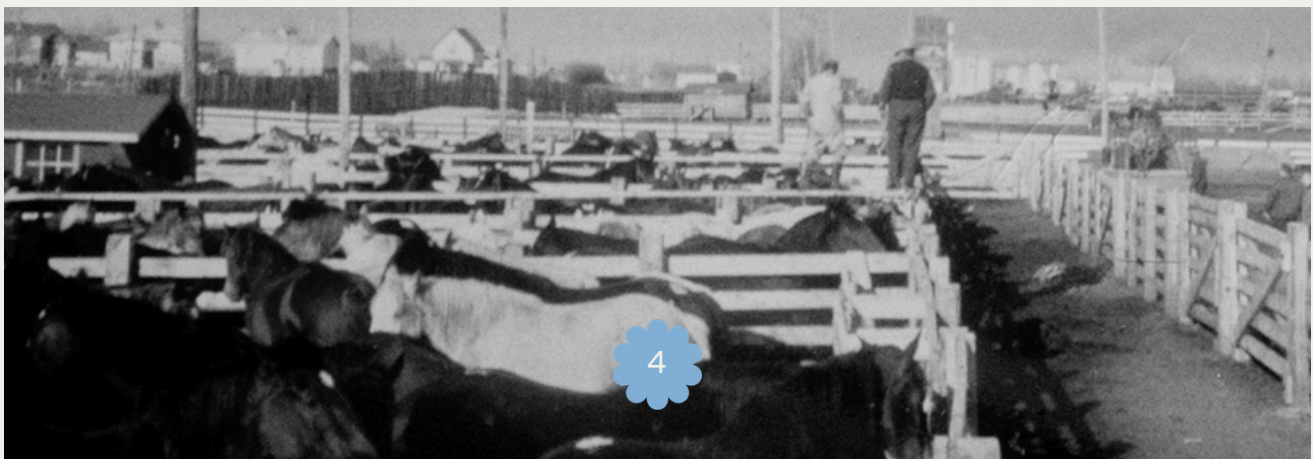
Site et contexte d'implantation

L'œuvre sera installée dans le secteur de la Halte de la Chevauchée en bordure du Parc linéaire du P'tit train du Nord à Lac-des-Écorces, dans le secteur Val-Barrette. Il s'agit d'un lieu très fréquenté, situé au croisement entre le parc linéaire et la route 311. La municipalité travaille à la mise en valeur de ce secteur depuis plusieurs années, entre autres par l'ajout d'aires de repos, de stationnement et de panneaux d'interprétation historique.

Pourquoi la Halte de la Chevauchée ? : Dès le premier tier des années 1800, le train marque un tournant important dans l'histoire des transports au Canada, permettant un développement extraordinaire du territoire jusqu'ici grandement inexploré. Même s'il aura fallu attendre près d'un siècle pour le voir arriver dans notre région, ça reste grâce à lui que Val-Barrette est né et que de nombreux commerçants ont su prospérer au fil des décennies.

Un de ceux-là est Russel Heafey, fier homme d'affaires natif de Maniwaki et qui s'établit à Val-Barrette en 1944, à la suite de son mariage avec Madeleine Forget de Kiamika. Monsieur Heafey a plus d'une occupation, mais la principale est le commerce des chevaux. Il arrivait qu'il en achète des gens de la région et les héberge jusqu'au moment de les revendre, mais l'activité la plus singulière pour les gens du village et des environs était sans nul doute l'arrivée des chevaux venus tout droit de l'Ouest Canadien! Russel Heafey se rendait lui-même là-bas pour choisir les bêtes qu'il embarquait ensuite sur le train à destination de Val-Barrette, parfois jusqu'à deux wagons remplis.

Imaginez le spectacle ; Plus d'une dizaine de ces bêtes réunies au même endroit, aux abords de la voie ferré qui les auront transportés sur des milliers de kilomètres, piaffant d'impatience de se dégourdir les pattes et de sentir l'air frais de ce nouvel endroit. Tout un rassemblement !



C'est donc notamment en hommage à ces animaux magnifiques, qui ont su être des accompagnateurs fidèles et essentiels à la colonisation de notre communauté, ainsi que pour souligner le lieu de leur arrivée, que la municipalité a choisi le nom de Halte de la Chevauchée.



C'est donc notamment en hommage à ces animaux magnifiques, qui ont su être des accompagnateurs fidèles et essentiels à la colonisation de notre communauté, ainsi que pour souligner le lieu de leur arrivée, que la municipalité a choisi le nom de Halte de la Chevauchée.

La halte se retrouve à proximité du site où se retrouvait la gare de Val-Barrette, aujourd'hui disparu. Un lieu d'échanges, de rencontres, de retrouvailles, etc. pour le village et ses habitants.

En fonction de l'œuvre sélectionnée, le site exact de l'installation pourra varier afin de respecter les différentes contraintes liées aux emprises routières et ferroviaires à respecter.

Les lieux sont à la fois visités par les résidents de tous âges de la municipalité et par les utilisateurs du parc linéaire. L'achalandage est très important sur la piste, à la fois de touristes provenant de l'extérieur et de la population régionale. Pendant la période estivale, des milliers d'usagers fréquentent le P'tit Train du Nord. En période hivernale, ce sont les motoneigistes qui prennent le relai des cyclistes et marcheurs.

Installation

Contexte et implication de la municipalité (préparation du site)

Le sol est gazonné et composé de terres et de pierres de calibre moyen. L'emprise au sol de l'œuvre devra demeurer de dimension raisonnable. Et l'œuvre doit être exempte de toutes surfaces tranchantes ou pointues, afin d'assurer la sécurité de tous. La municipalité de Lac-Des-Écorces sera propriétaire de l'œuvre et en assurera son entretien.



Contraintes

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

L'œuvre sera accessible à l'ensemble des usagers du parc linéaire du P'tit Train du Nord ainsi qu'aux passants et risque d'être manipulée dans un contexte sans surveillance. Par conséquent, il est important que l'œuvre soit sécuritaire, ces éléments doivent être considérés dans la conception.

Tel que mentionné précédemment, l'œuvre devra intégrer d'anciens rails du chemin

de fer. Leur intégration est à la discrétion de l'artiste, par contre cette intégration doit être sécuritaire et pérenne.

Le choix des autres matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance aux intempéries (vent, pluie, soleil, neige, etc.) ainsi qu'au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition en contexte public. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'artiste devra faire la démonstration de la durabilité de l'œuvre dans le contexte d'exposition précisé dans ce document de concours.

Le transport de l'œuvre vers le site et l'assemblage une fois sur place doivent également être pris en considération (voir contexte d'implantation de l'œuvre.)

Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures. Considérant qu'aucune surveillance quotidienne ne sera effectuée sur le site d'implantation et que l'œuvre sera accessible à l'ensemble des nombreux usagers, une attention particulière sera accordée au respect des éléments de sécurité précédemment mentionnés (l'œuvre ne doit pas présenter de danger en cas de manipulation).

Échéancier¹

Mai 2026	Lancement du concours d'art public
1er juillet 2026	Date limite de dépôt des candidatures
Juillet 2026	Rencontre du comité de sélection phase 1 pour le choix des finalistes et envoi des réponses seulement aux 3 finalistes
Juillet 2026	Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique
Septembre 2026	Dépôts des maquettes et documents complémentaires des finalistes
Octobre 2026	Rencontre du comité de sélection phase 2 pour le choix de la proposition gagnante
Octobre 2026	Envoi des réponses aux finalistes
Octobre-Novembre 2026	Octroi du contrat
Printemps/Été 2027	Installation et inauguration de l'œuvre

¹ Outre la date limite de dépôt des candidatures, l'échéancier proposé est sujet à modifications.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Phase 1 - Sélection préliminaire

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences quant à l'exécution du projet faisant l'objet de ce concours.

Pour soumettre sa candidature, l'artiste doit compléter et déposer en ligne le Formulaire d'identification de l'artiste comprenant:

- a. Curriculum vitae;
- b. Portfolio;
- c. Explication de la démarche artistique (500 mots max.);
- d. Présentation de l'œuvre projetée (500 mots max.) (dimensions, poids, thème, matériaux, techniques, couleurs, etc.);
- e. Croquis de l'œuvre;
- f. Échéancier préliminaire (conception, réalisation et installation).

Rémunération	Aucune compensation financière pour leur participation.
Dépôt des candidatures	Au plus tard le 1er juillet 2026 Aucun dossier reçu après cette date ne sera considéré.

Phase 2 - Sélection officielle

Un membre du comité de sélection phase 1 contactera les 3 finalistes et ceux-ci devront nous transmettre les documents suivants :

1. Maquette de l'œuvre;
2. Échéancier détaillé du projet;
3. Un guide d'entretien de l'œuvre;
4. Un budget détaillé.

Le budget détaillé doit faire mention :

- Des coûts des services et des matériaux nécessaires à la réalisation de l'œuvre (y compris pour l'élaboration de la proposition, la planification, la consultation, la fabrication, la construction, l'installation, la livraison et l'achat);
- Des coûts pour la plaque d'identification de l'œuvre (y compris la conception, la fabrication et l'installation);
- Des honoraires professionnels de l'artiste;
- Des honoraires professionnels des consultants (s'il y a lieu);
- Des frais pour les assurances en responsabilité civile;
- Des contingences (s'il y a lieu);
- Des taxes.

Toutes les informations fournies aux membres des Comités seront remises à la MRCAL à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné aux candidats.

Format et présentation	Les détails seront communiqués directement aux trois finalistes.
Rémunération	Les 3 finalistes sélectionnés recevront chacun un montant de 1000 \$ pour l'élaboration de leur concept et d'une maquette à présenter au comité de sélection.

BUDGET DE RÉALISATION

Le budget maximum de réalisation de l'œuvre d'art finale est de 20 000 \$ taxes incluses. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et les photographies des différentes étapes de la fabrication, pour des fins non commerciales;
- Les honoraires des collaborateurs et de tout professionnel pour le travail requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet : frais de déplacement et de messagerie;
- Les coûts des matériaux et des services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation;
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que les assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes et ce jusqu'à son installation complète et finale. La municipalité de Lac-des-Écorces devra être ajoutée comme assurée additionnelle à la clause d'assurance responsabilité civile.

ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

Conditions propres à l'artiste

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux, qui crée des œuvres pour son propre compte, qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats de diffuseurs (chapitre S-32.01).

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement ou une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la municipalité de Lac-des-Écorces ou la MRCAL, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours.

Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré comme en conflit d'intérêts en raison de ses liens avec la municipalité de Lac-des-Écorces ou la MRCAL, son personnel, ses administrateurs, un membre des Comités ou un membre d'une équipe professionnelle affecté au projet n'est pas admissible au concours.

De même, tout candidat ayant des liens familiaux directs, un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle avec la municipalité de Lac-des-Écorces ou la MRCAL pendant la tenue du concours ne peut pas y participer. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours. La municipalité de Lac-des-Écorces se réserve le droit d'exclure tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et règles du présent concours.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les comités de sélection évalueront les propositions selon les critères suivants :

- La qualité artistique de l'œuvre;
- Pertinence et cohérence de l'œuvre dans le contexte;
- L'intégration/utilisation des anciens rails du PTDN;
- L'intégration du projet dans le milieu;
- Résistance aux intempéries et entretien minimal;
- La cohérence du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

À dossiers égaux, les artistes résidant dans les Laurentides seront privilégiés dans l'évaluation. Les Comités peuvent rejeter un concept artistique pour un projet d'art public si :

- L'œuvre est une reproduction d'une œuvre existante;
- Le projet soulève des enjeux d'ordre éthique.

La municipalité de Lac-des-Écorces reçoit la recommandation des Comités. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art, avec le soutien de l'agente de développement culturel de la MRCAL. Par la suite, c'est le conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces qui autorise le contrat de l'artiste.

INFORMATIONS

Dominique Gagné-Supper

Agente de développement culturel et du territoire, MRC d'Antoine-Labelle

culture@mrcal.ca

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

De plus, sous aucun prétexte, la municipalité de Lac-des-Écorces n'est tenue d'accepter l'un ou l'autre des projets présentés ni de se conformer à sa proposition et peut passer outre toute non-conformité au présent concours, et ce, sans aucune indemnité aux artistes ayant déposé leur(s) projet(s) et/ou leur candidature.

Le présent concours ne doit pas être considéré comme une offre de contracter.

À la suite de l'analyse de conformité, l'agente de développement culturel fera part de ses observations aux Comités. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée audit Comité.

Droits d'auteur

Chaque artiste finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la municipalité de Lac-des-Écorces et de ne permettre aucune adaptation ou reproduction aux fins d'un autre projet, et ce, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leurs formes ou supports, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la municipalité de Lac-des-Écorces qui pourra en disposer à son gré, si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Dès le début de la création de l'œuvre, l'auteur cède indéfiniment à la municipalité de Lac-des-Écorces la propriété de l'œuvre intégrée au domaine public ainsi que les droits exclusifs de diffusion, de production et de reproduction pour cette œuvre. La municipalité de Lac-des-Écorces peut également transférer la propriété de l'œuvre, déplacer l'œuvre, la modifier ou la supprimer partiellement ou totalement, ou en disposer à sa guise.

Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français, ainsi que toutes les présentations orales. Il en est de même de tous les documents qui sont exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation par écrit. Les membres du personnel de la municipalité de Lac-des-Écorces de même que les membres des Comités sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

Examen des documents

Par le dépôt de leur candidature, les artistes finalistes reconnaissent avoir pris connaissance de tous les règlements du présent concours d'art public et ils en acceptent toutes les clauses, charges et conditions. La municipalité de Lac-des-Écorces se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des artistes finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier cette date limite. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux artistes finalistes.

ANNEXE 1 - ANCIENS RAILS DU TRAIN DU NORD



ANNEXE 2 - LIEU D'IMPLANTATION











